

VILLIERS en DESOEUVRE

Chanu
(Lanets)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne commanderie de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté du 6 juin 1977 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la chapelle de l'ancienne commanderie du hameau de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (Eure) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 18 décembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne commanderie de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (Eure), de fondation templière, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale du logis et de l'exemplarité de son enclos conservé dans sa majeure partie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne Commanderie de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (Eure) :

- le logis, en totalité, y compris ses parties souterraines et l'escalier d'accès, à l'exclusion des aménagements fonctionnels contemporains ;
- l'ancienne porterie, en totalité ;
- l'ancienne bergerie, en totalité ;
- l'emprise foncière de l'enclos (y compris une cave souterraine) et l'ensemble des vestiges conservés du mur de clôture ;
- et tous les éléments épars pouvant provenir d'une quelconque partie de la commanderie ;

situées sur les parcelles n° 391, 390 et 389 d'une contenance respective de 30a 98ca, 25a 56ca et 20a 14ca, figurant au cadastre, section F,

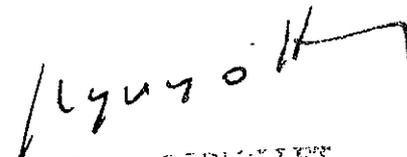
ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 6 juin 1977 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 28 décembre 1990

Le préfet,


Jean-Claude QUIOLLET

A R R E T E n°MH.92-IMM. 130.

Portant classement parmi les
Monuments Historiques, en totalité,
de la chapelle de l'ancienne
commanderie de Chanu à
VILLIERS-EN-DESŒUVRE (Eure)

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

M. L. S. C. R. O. A. R. T.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant
règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31
décembre 1913 ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du
Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
commissaires de la République de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 6 juin 1977 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle
de l'ancienne commanderie du hameau de Chanu à VILLIERS-EN-DESŒUVRE
(Eure) ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 1990 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du logis, en
totalité, y compris ses parties souterraines et l'escalier d'accès, à
l'exclusion des aménagements fonctionnels contemporains, de l'ancienne
porterie, en totalité, de l'ancienne bergerie, en totalité, de
l'emprise foncière de l'enclos (y compris une cave souterraine) et
l'ensemble des vestiges conservés du mur de clôture, et de tous les
éléments épars pouvant provenir d'une quelconque partie de la
commanderie de Chanu à VILLIERS-EN-DESŒUVRE (Eure) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date
du 18 décembre 1990 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa
séance du 11 mai 1992 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 16 juin 1991 par Monsieur et
Madame CHARRIER, propriétaires ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle de l'ancienne commanderie de Chanu à
VILLIERS-EN-DESŒUVRE (Eure) présente un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité artistique
et architecturale

A R R E T E

Article 1 : Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'ancienne commanderie de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (Eure), située sur la parcelle n° 391 d'une contenance de 30a 98ca, figurant au cadastre, section F

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 6 juin 1977 susvisé et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire susvisé du 28 décembre 1990.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 OCT. 1992

**Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine**


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation

**Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques**


Francis JAMOT

Département :
EURE

Commune :
VILLIERS EN DESOEUVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 000 F 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

